



PV 433 DU JEUDI 9 MAI 2019

## COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05  
sportive@lyon-rhone.fff.fr

### Réunion du 6 mai 2019

**Président** : Bernard COURRIER.

**Membres** : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Jean-Michel JASTRZAB, Lakhdar TOUATI.

**Absents excusés** : Jean-Michel JASTRZAB.

**Contacts téléphoniques** : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47

### **MESSAGE TRES IMPORTANT A L' ATTENTION DE TOUS LES CLUBS**

**Attention**, désormais seules les demandes de modifications de match effectuées par FOOTCLUBS sont prises en compte.

**Zone rouge** : A compter du 06 Mai 2019 à 16 h, nous entrons dans la zone rouge pour les rencontres des 10,11 et 12 Mai 2019. Vous ne pouvez faire aucun changement d'heure et de date de rencontre.

**Zone orange** : Nous entrons dans la zone orange, à compter du Lundi 06 Mai 2019 à 16 h jusqu'au Lundi 13 Mai 2019 à 16 h pour toutes les rencontres prévues les 17,18 et 19 Mai 2019. Vous pouvez modifier la date et l'heure à condition d'avoir l'accord de votre adversaire.

**Zone verte** : Vous êtes en zone verte pour les rencontres prévues, à partir du 24,25 et 26 Mai 2019.

### **INFORMATION TRES IMPORTANTE**

**Fin saison 2018-2019 - Montées / Descentes en U17 et U15**

**Application des réformes des championnats Jeunes de ligue et du DLR**

#### **U17 D1 :**

En fin de saison 2018-2019, les équipes descendant du championnat U17 R2 de LIGUE rejoindront la catégorie U17 D1 de notre championnat.

Les 2 premiers des U17 D1 accéderont au championnat U18 R2 de ligue.

Les clubs qui accéderont en U18 R2 de LIGUE pourront conserver leur équipe en U17 D1, ce afin de continuer le travail de formation par catégorie d'âge (cf articles 4.13 et 5.04 des règlements sportifs du DLR).

**Donc, la place des 2 équipes qui monteront ne deviendra pas vacante.**

Ainsi, si nous avons plus de 2 équipes rétrogradées sportivement de U17 R2 de ligue vers le DLR, non seulement les équipes classées deuxièmes de U17 D2 ne pourront pas accéder à la catégorie supérieure, mais de plus nous appliquerons le principe de cascade qui **entraînera la descente du huitième voire même du septième** de U17 D1 (cf article 4.00 des règlements sportifs du DLR).

Les quatre derniers de la poule U17 D1 descendront en U17 D2 (sauf application de l'Article 4.00).

Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.

#### **U15 D1 :**

En fin de saison 2018-2019, les équipes descendant du championnat U15 R2 de LIGUE rejoindront la catégorie U15 D1 de notre championnat.

Les 2 premiers de U15 D1 accéderont simultanément aux championnats U16 R2 et U15 R2 de Ligue.

Les clubs qui accéderont en U16 R2 de LIGUE pourront conserver leur équipe en U15 D1, ce afin de continuer le travail de formation par catégorie d'âge (cf articles 4.17 et 5.04 des règlements sportifs du DLR).

**Donc, la place des 2 équipes qui monteront ne deviendra pas vacante.**

De plus, par application des nouveaux règlements de ligue des championnats de jeunes, dès la saison prochaine, un même club ne pourra pas avoir 2 équipes en championnat U15 de ligue (même à des niveaux différents). Les équipes



de l' OL 2, FCL 2 et AS ST-PRIEST 2 seront donc **rétrogradées en U15 D1 quel que soit leur classement** en fin de championnat.

Ainsi, si nous avons plus d'une équipe rétrogradée sportivement de U15 R2 de ligue vers le DLR, non seulement les équipes classées deuxièmes de U15 D2 ne pourront pas accéder à la catégorie supérieure, mais de plus nous appliquerons le principe de cascade qui **entraînera la descente du huitième voire même du septième de U15 D1** (cf article 4.00 des règlements sportifs du DLR).

Les quatre derniers de la poule U15 D1 descendront en U15 D2 (sauf application de l'Article 4.00). Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.

Pour toute question ou information, vous pouvez joindre :

Arsène MEYER (07 87 72 96 17 - mail : [president-delegue@lyon-rhone.fff.fr](mailto:president-delegue@lyon-rhone.fff.fr))

Bernard COURRIER (06 78 73 69 47 - mail : [sportive@lyon-rhone.fff.fr](mailto:sportive@lyon-rhone.fff.fr))

## **DERNIERES DIVISIONS JEUNES - RAPPEL**

Le règlement ci-après sera appliqué uniquement aux derniers niveaux de championnat pour les championnats qui se déroulent en 2 phases, en particulier :

- en fin de 1<sup>ère</sup> phase de championnat des dernières divisions (U20 D3, U17 D4, U15 D4) pour former les poules de la 2<sup>ème</sup> phase de championnat,
- en fin de 2<sup>ème</sup> phase de championnat de ces mêmes divisions.

Pour ces catégories, il se substitue aux règles de classement décrites au niveau de l'article 4.00 et au paragraphe 5 de l'article 9 des règlements sportifs.

### **Classements :**

- A- **En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes dans une même poule**, le classement s'effectue comme suit :

- 1- Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre elles par les équipes concernées.
- 2- En cas de nouvelle égalité, prise en compte du goal-average (différence de buts) sur les rencontres « aller – retour » jouées entre les équipes restées à égalité après classement (ceci uniquement si la phase de championnat était en « aller – retour »).
- 3- Dans le cas où les équipes ne pourraient être départagées, le classement s'effectue en tenant compte du goal-average général sur la phase du championnat concerné.
- 4- Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci est obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.
- 5- Dans tous les cas, si tous ces critères ne sont pas déterminants, les équipes concernées sont classées suite à un tirage au sort effectué par la commission sportive.

- B - **Classement d'équipes de même rang dans des poules différentes :**

- 1- Lorsqu'il s'agit de déterminer le classement d'équipes de même rang dans des poules différentes (dans un niveau à plusieurs poules), le classement s'effectue à partir du quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs retenus pour le classement de l'équipe sur la phase du championnat concerné. (Cette règle prend en compte tant que faire se peut les risques de déséquilibres entre les poules dus aux forfaits qui sont assez fréquents au niveau des dernières divisions).
- 2- Dans le cas où les équipes ne peuvent être départagées par ce critère, le classement s'effectue au goal-average général sur la phase du championnat concerné.
- 3- Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci est obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.
- 4- Dans tous les cas, si tous ces critères ne sont pas déterminants, les équipes concernées sont classées par application des lettres tirées au sort lors de l'assemblée générale d'automne.

## **CALENDRIER DES MATCHES DE BARRAGES JEUNES**

Les dates des matches de barrages pour les catégories jeunes sont fixées au :

Week-end du **15 et 16 JUIN 2019**

2<sup>ème</sup> Tour pour la catégorie U15 : Week-end du **22 et 23 JUIN 2019**



## ➡ **FMI**

Information publiée le 25/01/2019 sur le site Internet du District :

Nous vous rappelons qu'en cas d'arrêté municipal interdisant l'accès à un terrain, le Club recevant doit avertir l'adversaire, l'arbitre, le délégué et l'observateur de la rencontre concernée par cet arrêté.

Merci de le signaler aussi à la Commission de l'Arbitrage et à la Commission de Délégations.

### QUE FAIRE AVEC LA FMI EN CAS D'ARRÊTÉ MUNICIPAL ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « FOOTCLUBS » n'est plus permise.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont suite à un arrêté municipal, le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Recevant et ne se déplacent pas. Le Club Recevant adresse un mail d'information de ce report avec l'arrêté municipal à la Commission Sportive et des Compétitions ([sportive@lyon-rhone.fff.fr](mailto:sportive@lyon-rhone.fff.fr)) pour les matchs de championnats ou à la Commission des Coupes ([coupe@lyon-rhone.fff.fr](mailto:coupe@lyon-rhone.fff.fr)) pour les matchs de Coupes.

Le Club Recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « FOOTCLUBS », seul le District peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

## ➡ **FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES**

### ***En cas de non fonctionnement de la FMI, une feuille de match papier doit être établie :***

U18 FUTSAL, poule A : Match n° 21184720 du 21/04/19 : AS Martel Caluire 2 / FC De Limonest 1

U15 FUTSAL, poule A : Match n° 21184468 du 20/04/19 : A. Futsal De Vaulx E1 / FC Chavanoz 1

### **Les équipes recevantes des rencontres suivantes sont amendées de 20 Euros :**

SENIORS D4, poule E : Match n° 20932211 du 14/04/19 : ES Frontonas-Ch / Toussieu

VETERANS, poule B : Match n° 20933645 du 12/04/19 : Mions / Chaponnay

VETERANS, poule F : Match n° 20934172 du 12/04/19 : Chaponost / St-Genis Laval

VETERANS, poule F : Match n° 20934174 du 12/04/19 : US des Monts / Méginand

VETERANS, poule G : Match n° 20934303 du 12/04/19 : Ent FCSO-Andéol / Vill Abanilla

U17 D3, poule C : Match n° 20461981 du 13/04/19 : Montchat / Bron Gd Lyon

U15 D2, poule B : Match n° 20462508 du 13/04/19 : Amplepuis / Chassieu

U15 D3, poule C : Match n° 20462914 du 13/04/19 : Rive Droite / Limonest

U15 D4, poule I : Match n° 21218503 du 13/04/19 : Buers / VUFC

### **1er rappel : Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des règlements page 116 de l'annuaire :**

VETERANS, poule F : Match n° 20934166 du 05/04/19 : O. Saint Genis Laval 5 / FC Sainte Foy Les Lyon 5

SENIORS D2, poule C : Match n° 20456615 du 07/04/19 : FC Pays Viennois 1 / US Loire S/Rhône 1

SENIORS D5, poule E : Match n° 20932204 du 07/04/19 : Am. S. Des Cheminots 1 / FC Ternay 2

U15 FUTSAL, poule A : Match n° 21184473 du 07/04/19 : Muroise Foot 1 / A. Futsal De Vaulx 1

### **2ème rappel - Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des règlements page 120 de l'annuaire :**

U18 Féminines D1 à 8, poule B : Match n° 21185720 du 30/03/19 : As Craponne 1 / FC Point du Jour 2

U15 FUTSAL, poule A : Match n° 21184473 du 30/03/19 : FC Chavanoz 1 / Muroise Foot 1

U18 FUTSAL, poule A : Match n° 21184731 du 31/03/19 : FC De Limonest 1 / Lyon 6 1

### **En vertu de l'article 22.1 des règlements page 120 de l'annuaire, toutes les équipes recevantes ont match perdu et 0 point plus 170 Euros d'amende si les feuilles de matches ou copies ne sont pas parvenues au District avant le Lundi 13 Mai 2019, 14 heures : Sont concernées les équipes recevantes ci-dessous :**

VETERANS, poule B : Match n° 20933891 du 22/03/19 : ASC Jons 5 / Us Villette D'Anthon Janneyrias 5

U17 D3, poule D : Match n° 20462104 du 23/03/19 : FC Corbas 1 / Chaponnay Marennas 2

U15 D4, poule I Niveau 1 : Match n° 21218497 du 23/03/19 : FC Gerland Lyon 2 / FC Menival 1



## **FORFAITS**

SENIORS Féminines D1 à 8, poule B : Match n° 21185091 du 31/03/19 : MDA Foot 1 / FC Lyon Football 2

Forfait du FC Lyon Foot

FUTSAL D2 : Match n° 20468291 du 28/04/19 du 28/04/19 : Sud Azergues Foot 2 / FC De Limonest 2

Forfait de FC De Limonest 2

FUTSAL D4, Match n° 21226949 du 04/05/19 : AC Oullins 2 / CC Dombes Saône Vallée 2

Forfait de CC Dombes Saône Vallée

U17 D3, poule A : Match n° 20461725 du 04/05/19 : FC Domtac 3 / FC Saint Cyr Au Mont 1

Forfait du FC Domtac

U18 Féminines D1 à 11, poule B : Match n° 21399392 du 04/05/19 : FC Caluire F. Filles 1968 2 / FC Pontcharra St Lager 1

Forfait du FC Pontcharra St Lager

U18 Féminines D1 à 11, poule B : Match n° 21399393 du 04/05/19 : FC Sainte Foy Les Lyon 1 / US Bassin Pontevallois 1

Forfait de US Bassin Pontevallois

SENIORS D5, poule C : Match n° 20932035 du 05/05/19 : Ent. FC Rontalon 1 / Montrottier A 2

Forfait de Montrottier A 2

SENIORS Féminines D1 à 8, poule B : Match n° 21185114 du 05/05/19 : AS Manissieux 1 / FC Bords de Saône 2

Forfait du FC Bords de Saône

SENIORS D5, poule A : Match n° 20931852 : FC Corcelles 1 / Chambost Allières St Just Avray 2

Forfait de Chambost Allières St Just Avray

SENIORS D5, poule B : Match n° 20931943 du 05/05/19 : Cloche Vaux Beaujolais 2 / USF Tarare 3

Forfait de USF Tarare

SENIORS D3, poule A : Match n° 20457388 du 05/05/19 : Anatolia 1 / Et. S. Trinité Lyon 2

Forfait de Et. S. Trinité Lyon

SENIORS D5, poule E : Match n° 20932213 du 05/05/19 : GS Chasse 2 / Ent. S. Frontonas Chamagnieu 2

Forfait De Ent. S. Frontonas Chamagnieu

FUTSAL D4, Poule A : Match n° 21215518 du 05/05/19 : France Futsal Rillieux 2 / SC Revolee 1

Forfait du SC Revolee

SENIORS D3, poule A : Match n° 20457384 du 05/05/19 : AS Denice 1 / GOS Couzon 1

Forfait du GOS Couzon

SENIORS Féminines D1 à 8, poule B : Match n° 21185113 du 05/05/19 : Chaponnay Marennnes 2 / FC Lyon Football 2

Forfait du FC Lyon Foot

## **DERNIERE DIVISION SENIORS D5**

### Montées en fin de championnat 2018-2019

#### En Séniors :

En fin de saison 2018-2019, 18 équipes descendront de D4 vers D5.

Nous aurons donc 18 montées de D5 vers la D4.

Etant donné que nous avons 6 poules en D5, sont candidats à la montée :

Les 3 premiers de chaque poule.

Dans le cas où nous avons plus de descentes que de montées en ligue, nous appliquerons le règlement actuel en empêchant un des troisièmes d'accéder au niveau supérieur (ceci par application des lettres tirées au sort puisque le fair-play n'est pas applicable à la D5).

**Tirage au sort des lettres pour les divisions où le fair-play n'intervient pas dans les montées et descentes.**

L'ordre est le suivant :

G, M, C, K, E, H, F, O, I, D, Q, A, S, J, L, B, N, R, P